

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 02

Suffrages exprimés : 30

Pour : 27

Contre : 03

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

15/10/2024

25 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude à Mme MADELON Caroline, M. LOMBARD Daniel à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

04 Absents : MM. BILLON Pierre, GONARD Xavier, PUGNOT Bertrand, Mme LABBAY Catherine.

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT LIEU-DIT « LA RUBATIERE » A DOMESSIN – ZACOM BARONNIE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 portant statuts de la communauté de communes Val Guiers ;

Vu la délibération n°2016_05_24_04 du 24 mai 2016 portant définition du périmètre des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis du Président de la communauté de communes Val Guiers sur la demande de permis de construire n°PC 73 10024N1003 ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 73 10024N1003 en cours d'instruction ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

INFORME les conseillers communautaires qu'un pétitionnaire a sollicité une demande de permis de construire visant à la construction d'un ensemble immobilier hébergeant des

activités tertiaires et commerciales au lieu-dit « La Rubatière » au sein de la ZACOM Baronnie d'intérêt communautaire.

Il précise que ce nouvel ensemble immobilier doit être raccordé à la RD 921E reliant Domessin à Pont de Beauvoisin.

Afin de sécuriser la circulation sur cet axe, l'aménagement d'un plateau surélevé afin de faire diminuer la vitesse a été accepté par le conseil départemental. Cet aménagement permettra également de sécuriser l'accès à un autre projet commercial situé route de la Chapelle à Domessin.

EXPLIQUE que vu le coût de l'aménagement, estimé à 90 000,00€ HT (études comprises), le Président a réuni les pétitionnaires, le conseil départemental et la commune pour évoquer le financement du projet.

Il a ainsi été convenu le plan de financement prévisionnel suivant :

- Pétitionnaires : 45% du montant HT soit 40 500,00€ ;
- Conseil départemental : 30% du montant HT soit 30 000,00€ ;
- Collectivités : répartition du solde à 50/50.

PRECISE que cet accord doit être confirmé au sein d'une convention à venir entre la commune de Domessin, compétente en matière d'urbanisme, et les pétitionnaires.

La communauté de communes Val Guiers étant aménageur de la ZACOM Baronnie portera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Une convention précisera les modalités de reversement des participations des pétitionnaires de la commune de Domessin à la communauté de communes.

La commune de Domessin a donné son accord de principe pour la prise en charge de 20% du montant de l'aménagement dans la limite de 20 000,00€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 27 voix pour ; 03 voix contre (Daniel PEYSSONNERIE, Myriam FERRARI, Daniel LOMBARD); 02 abstentions (Nadège MESTRALLET, Caroline MADELON),

- **APPROUVE** le principe de l'aménagement d'un plateau surélevé pour assurer la sécurité du carrefour à aménager au croisement de la RD 921E de la route de la Chapelle et des projets des pétitionnaires au lieu-dit « La Rubatière » dans le périmètre de la ZACOM Baronnie sur la commune de Domessin ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la communauté de communes du solde de l'opération dans la limite de 20 000,00€ HT *maximum* ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la commune de Domessin afin de percevoir les contributions des pétitionnaires ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie et de tout autre financeur public ;
- **AUTORISE** le Président à publier un avis d'appel public à concurrence et de signer un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre la mieux-disante.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 073-247300528-20241022-2024_10_22_01-DE



Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié et transmis en Préfecture le 31/10/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN